



MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE DE L'UNION AFRICAINE
POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 7 NOVEMBRE 2019
EN REPUBLIQUE DE MAURICE

CONCLUSION PRELIMINAIRE

I. Introduction

1. Le dimanche 06 octobre 2019, le Premier Ministre de la République de Maurice, S.E.M Pravind Jugnauth, a annoncé la dissolution du Parlement et l'organisation des élections législatives pour le 07 Novembre 2019. Ces élections législatives sont les 11eme depuis l'indépendance du pays.
2. Conformément au mandat de l'Union Africaine (UA) pour la promotion de la démocratie et des élections démocratiques en Afrique, le Président de la Commission de l'Union Africaine (CUA), **Son Excellence M. Moussa Faki Mahamat**, a décidé de déployer la présente mission de courte durée pour suivre le processus électoral et en rendre compte.
3. La Mission d'observation électorale de l'Union Africaine (MOEUA) est dirigée par **Son Excellence Dr Speciosa Kazibwe Wandira**, ancienne Vice-présidente de la République d'Ouganda, Présidente du Panel des sages de l'Union Africaine et Coprésidente de FemWise.
4. La MOEUA est composée d'ambassadeurs issus du Comité des Représentants permanents (COREP) de l'UA, de Parlementaires panafricains (PAP), d'administrateurs électoraux, de représentants de la société civile, des médias et des experts électoraux.
5. Le déploiement d'une MOEUA en République de Maurice démontre l'engagement de l'Union Africaine à soutenir des processus électoraux pacifiques, démocratiques et crédibles dans ses Etats membres par une évaluation objective des élections. Il est conforme à l'aspiration N° 3 de l'Agenda 2063, qui vise à assurer la bonne gouvernance, la démocratie, le respect des droits de l'homme, la justice et l'État de droit sur le continent. La tenue d'élections pacifiques, démocratiques et crédibles est largement reconnue comme étant essentielle à la réalisation de l'Agenda 2063 et à la vision de l'Union Africaine pour un continent africain intégré, pacifique et prospère.
6. La MOEUA publie ses conclusions préliminaires au terme de son observation de la période électorale notamment la fin de la campagne électorale, les phases des opérations de vote et de décompte des voix qui se sont déroulées les 07 et

08 novembre 2019. Elle va continuer à suivre l'évolution du processus électoral à l'issue duquel elle offrira une évaluation détaillée de la conduite de celui-ci dans un rapport final.

II. Objectifs et Méthodologie

7. La Mission d'Observation Electorale de l'Union Africaine (MOEUA) a pour mandat entre autres, d'écouter et de s'informer dans le but d'apprécier le caractère des élections législatives du 07 novembre 2019. Ce mandat est exécuté conformément aux dispositions pertinentes de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, entrée en vigueur le 15 février 2012, la Déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique AHG/Decl.1 (XXXVIII) et les Directives de l'Union Africaine pour les missions d'observation et de suivi des élections, ainsi que le cadre juridique de la République de Maurice s'agissant des élections législatives.
8. Pendant son séjour, la MOEUA s'est entretenue avec les autorités institutionnelles du pays ainsi que les principales parties prenantes au processus électoral.
9. Au cours d'une séance d'information et d'orientation qui s'est tenue les 05 et 06 novembre 2019, les observateurs de court terme, conformément à la Déclaration des Principes pour l'Observation Internationale des Elections, ont été briefés par les parties prenantes au processus électoral, y compris l'Office of the Electoral Commissionner (OEC), sur le contexte socio-politique en cours, le cadre juridique et sur l'environnement et les préparatifs électoraux. De plus, les observateurs ont été formés, par la Mission, sur les bonnes pratiques et la méthodologie d'observation de court terme de l'Union Africaine (UA), sur les principes encadrant l'observation internationale et l'évaluation des élections démocratiques, ainsi que sur l'utilisation des tablettes électroniques pour la collecte et la transmission des données le jour du scrutin.
10. Pour l'observation de la fin de la campagne électorale et du scrutin, la MOEUA a déployé quinze (15) équipes dans les vingt et une (21) circonscriptions du pays. Le 07 novembre 2019, jour du scrutin législatif, les équipes d'observateurs de courte durée, munies de leurs tablettes électroniques, ont visité deux cent sept (207) bureaux de vote. Le 08 novembre, les équipes, au cours d'une session de restitution, ont rendu compte de leurs observations au leadership de la Mission après avoir observé le dépouillement des voix.

III. Constats préliminaires : observations pré-électorales

A. Contexte général des élections du 07 novembre 2019

11. Les élections législatives du 07 novembre 2019 sont les 11^{eme} élections législatives en République de Maurice, une démocratie stable de l'océan indien, depuis son indépendance du Royaume-Uni en 1968. La structure politique de la

République de Maurice est basée sur un système parlementaire multipartiste où les élections générales se tiennent tous les cinq (05) ans. Les institutions sont fortes et indépendantes. Les gouvernements se succèdent sous un régime d'alternance de manière démocratique et transparente dans le cadre d'une démocratie parlementaire solidement enracinée.

12. L'enjeu principal est la reconduction ou non de Monsieur Pravind Jugnauth, qui avait succédé à son père Monsieur Anerood Jugnauth en 2017 en tant que chef du Mouvement socialiste mauricien (MSM), le principal parti de la coalition au pouvoir, sans passer par des élections. Monsieur Anerood Jugnauth, premier ministre de 1982 à 1995, de 2000 à 2003, et président de la République de 2003 à 2012, avait décidé de passer la main deux (02) ans avant la fin de son mandat, après avoir été élu en 2014.
13. Pour la première fois depuis 1976, ces élections ont mis aux prises trois blocs et non deux : l'Alliance Nationale de Monsieur Navin Ramgoolam, l'Alliance Morisien (AM, centre-droit) de Monsieur Pravind Jugnauth et le Mouvement Militant Mauricien (MMM) de Paul Bérenger, ancien premier ministre (2003 et 2005) et ancien allié de Monsieur Ramgoolam en 2014.
14. Les électeurs étaient appelés à élire soixante-deux (62) députés, dont soixante (60) à Maurice et deux (02) à Rodrigues, île située à quelque 600 kilomètres plus à l'est. La Commission électorale désignera ensuite huit (08) députés parmi les non-élus ayant obtenu les meilleurs scores, afin de rééquilibrer la répartition des sièges entre partis politiques et communautés à l'Assemblée Nationale.
15. La République de Maurice est officiellement divisée en quatre (04) groupes ethniques, selon la Constitution de 1968 : les hindous – majoritaires –, les musulmans, les chinois et la « *population générale* », composée essentiellement de métis dits créoles et de blancs d'origine européenne. Ses 1,3 million d'habitants forment une mosaïque de peuples, de cultures et de langues reflétant l'histoire du peuplement de l'archipel et coexistent pacifiquement.

B. Cadre juridique des élections législatives de 2019

16. Le cadre juridique qui régit l'organisation des élections législatives en République de Maurice est essentiellement basé sur la Constitution de 1968, révisée en 2014, le Règlement de l'Assemblée Nationale, la Loi sur la représentation du peuple, modifié en 2014 et le Code de conduite pour les élections de l'Assemblée Nationale.
17. La Constitution de la République de Maurice garantit les droits et libertés fondamentaux des citoyens, y compris les libertés d'expression, d'association et de réunion, ainsi que leur égalité devant la loi. La Constitution mauricienne garantit également le droit de participation politique par le droit de vote et la création de partis politiques. Elle consacre un régime parlementaire avec l'élection au suffrage universel direct et secret pour un mandat de cinq ans. L'Assemblée Nationale élit le Premier Ministre parmi les parlementaires

siégeant qui nomment également à titre honorifique le Président de la République de Maurice sur recommandation du Premier Ministre.

18. Le parlement de la République de Maurice est unicaméral. L'Assemblée Nationale est composée de soixante-dix (70) sièges renouvelés tous les cinq (05) ans, dont soixante-deux (62) au suffrage universel direct par un scrutin majoritaire plurinominal dans vingt (20) circonscriptions électorales de trois (03) sièges chacune, auquel s'ajoute la circonscription binominale de l'île Rodrigues. Les électeurs disposent d'autant de voix que de sièges à pourvoir dans leurs circonscriptions électorales et les répartissent à raison d'une seule voix par candidat, ceux arrivés en tête étant déclarés élus.
19. A ce total s'ajoutent huit (08) députés additionnels désignés par la commission électorale. Celle-ci les choisit à partir des candidats dits « meilleurs perdants » ayant obtenu les meilleurs résultats parmi ceux n'ayant pas réussi à se faire élire, et ce dans l'objectif de corriger un éventuel manque de représentativité des différents groupes ethniques du pays, tout en conservant son avance au parti arrivé en tête.
20. La MOEUA note également que la Cour Suprême est l'organe de règlement du contentieux électoral en République de Maurice. Les délais fixés pour les recours étant relativement très courts.

C. Administration électorale

21. L'article 38 de la Constitution mauricienne, en ses sections 1 à 5, dispose que l'organisation matérielle des élections, la supervision des opérations de vote, le comptage des voix ainsi que la centralisation des résultats sont confiés à trois institutions électorales à savoir la Commission de Supervision Electorale (CSE), la Commission de Délimitation des Circonscriptions Electorales (CDCE) ainsi que le Bureau du Commissaire Electoral (BCE). Ce dernier est responsable de la mise en œuvre de nombreux aspects du processus électoral dont, entre autres, l'enregistrement des électeurs et la liste des candidatures, l'établissement du calendrier électoral, la mise à jour de la cartographie électorale ainsi que d'autres aspects techniques permettant la réussite de ces élections législatives.

D. Enrôlement des électeurs

22. Les conditions d'inscription sur la liste électorale mauricienne sont définies par l'article 42 de la Constitution en ses sections (a) et (b).
23. Le BCE a ouvert des centres d'enrôlement des électeurs dans les vingt-un (21) circonscriptions de Maurice et de Rodrigues du 16 au 30 mai 2019 pour enregistrer les électeurs. En outre, des visites en porte-à-porte ont été effectuées pour assurer que tout électeur potentiel et éligible soit enregistré sur la liste électorale. Il faudrait noter que tout citoyen membre du Commonwealth âgé de 18 ans révolu et résidant en République de Maurice deux (02) ans avant les élections jouit du droit d'être enregistré. Ainsi, 941 719 électeurs ont été enrôlés, soit 91 % de la population en âge de voter.

24. La CSE a identifié 332 centres de vote dont 314 à Maurice, 13 à Agalega et dix-huit (18) dans la circonscription de Rodrigues. La MOEUA note que la coïncidence de ces élections législatives avec les examens scolaires a impacté sur quarante (40) centres de vote et que le BCE a relevé le défi de trouver d'autres bâtiments et d'aviser à temps les électeurs concernés.
25. La MOEUA note quelques innovations technologiques pour guider les électeurs : à part les réseaux sociaux comme Facebook et les applications sur téléphonie mobile, l'utilisation de la messagerie électronique a été instaurée pour identifier le centre de vote, le bureau de vote et le numéro de l'électeur. Il suffit d'envoyer le numéro de la carte nationale d'identité de l'électeur au numéro 789 de tout opérateur pour obtenir ces informations. En outre, une application appelée « Où je vote ? » a été installée sur le site internet de la BCE.
26. La MOEUA note que parmi ces innovations, des dispositions particulières ont été prises en faveur des électeurs à mobilité réduite.

E. Enregistrement des candidatures

27. L'enregistrement des listes de candidatures pour les élections législatives du 07 novembre 2019 est intervenu dans un calendrier électoral imprévu. Un délai de trois (03) jours (9,10 et 11 octobre) a été imparti aux partis existants et candidats indépendants pour déposer leurs listes de candidatures. Le 13 octobre 2019, soixante-onze (71) partis politiques, dont trois (03) coalitions, ont été enregistrés par la CSE. Trente et un (31) partis politiques n'ont pas eu de candidats.
28. Des 817 candidatures reçues, sept (07) ont été retirées (deux (02) partisans et cinq (5) candidats indépendants). En tout, 561 candidats issus des partis politiques, dont 439 hommes, 122 femmes et 249 candidats indépendants dont 221 hommes et 28 femmes, ont été enregistrés pour le scrutin législatif du 07 novembre 2019.

F. Cartographie électorale

29. La République de Maurice est composée de vingt-un (21) circonscriptions électorales y compris Rodrigues. Les vingt (20) circonscriptions de Maurice ont droit chacune à trois (03) sièges au Parlement tandis que la circonscription de Rodrigues en a deux (02) sièges. Dans cette optique, le nombre de siège attribué à chaque circonscription ne reflète pas sa taille démographique. A titre d'exemple, les circonscriptions No5 de Pamplemousses et Triolet (65115 électeurs) et No3 de Port Louis maritime et Port Louis Est (21943 électeurs) ont chacune trois (03) sièges à l'Assemblée Nationale.

G. Campagne électorale

30. La Constitution mauricienne reconnaît les libertés fondamentales en rapport avec les élections notamment les libertés d'expression, de réunion,

d'association et de circulation sans discrimination. La campagne électorale qui a duré cinq (05) semaines a été intense, mais calme et disciplinée. La Mission a pu observer les derniers jours de la campagne et a noté qu'aucun acte de violence n'a été déploré par les parties prenantes rencontrées. À la clôture de la campagne, les responsables des principaux partis politiques se disent satisfaits de la mobilisation de leurs partisans.

31. Les équipes de campagne des différents candidats ont opté pour la campagne de proximité (petites caravanes, tentes avec animation musicale, petits meetings, et porte-à-porte) et ont surtout recouru massivement aux réseaux sociaux. La Mission note que la polémique sur les réseaux sociaux a souvent sombré dans des attaques personnelles à l'encontre des leaders politiques, en violation de l'article 3 du code de conduite pour les élections législatives de 2019.
32. La Mission a noté que la campagne électorale s'est poursuivie jusqu'au jour du scrutin avec le maintien des tentes aux couleurs des partis politiques.

H. Médias

33. Le code de conduite pour les élections de 2019 en république de Maurice prévoit en son premier article, un accès équitable aux médias publics et privés, ainsi qu'une couverture équilibrée des opinions politiques. Cependant, la MOEUA a constaté que la répartition du temps d'antenne aux partis et aux candidats pour des émissions de propagande et de campagne sur la station radiotélévision nationale n'est pas réglementée par la loi, mais plutôt par le média lui-même en consultation avec les partis politiques et les candidats.
34. La MOEUA a noté que le temps d'antenne est attribué en fonction du nombre de sièges des partis politiques et des candidats en lice, mais également sur la base du nombre de sièges des formations politiques dans le précédent Parlement. Ce mode d'attribution du temps d'antenne favorise clairement les grandes formations politiques enracinées dans le pays au détriment des petits partis politiques et des candidats indépendants.
35. La MOEUA a aussi constaté la forte présence des médias sociaux et des médias en ligne qui semblent concurrencer les médias traditionnels.

I. Société civile

36. La Constitution de la République de Maurice garantit expressément à ses citoyens des droits fondamentaux, notamment la liberté d'association, de mouvement, d'opinion, d'expression, de croyance et de religion etc. Cependant, la Mission note l'absence d'un cadre légal et réglementaire garantissant la participation des organisations de la société civile au processus électoral de 2019 par la conduite d'une observation citoyenne.

37. La mission note que l'absence d'un cadre légal régissant les activités électorales des organisations de la société civile ne leur permet pas de participer à l'enracinement de la démocratie tel que stipulé dans les dispositions pertinentes de la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance (CADEG) qui préconise la création des conditions légales propices à l'épanouissement de ces organisations en vue d'une participation effective des citoyens au processus démocratique et à la gestion des affaires publiques.
38. La participation de la société civile citoyenne au processus électoral est un aspect essentiel pour l'appropriation du processus par les citoyens.

IV. OBSERVATION DU JOUR DU SCRUTIN

39. Les quatre (4) étapes principales du jour de vote sont l'ouverture des centres de vote, les opérations de vote, la fermeture des centres de vote et le dépouillement des suffrages. Les constats présentés dans les lignes suivantes sont basés sur l'observation d'un échantillon de quinze (15) équipes d'observateurs de courte durée déployés dans les vingt-un (21) districts du pays et sur un échantillon de deux cent sept (207) centres de votes sur les trois cent sept (322) centres de votes repartis sur le territoire.

A. Ouverture des bureaux de vote

40. La Mission a observé l'ouverture de quinze (15) bureaux de vote. Tous les bureaux de vote observés par l'équipe ont ouvert à l'heure réglementaire de 7 :00 à Maurice et 6:00 à Rodrigues. L'ouverture s'est faite en présence d'une moyenne de trois (3) représentants de candidats dans les bureaux de vote observés. Leur compétence a été estimée satisfaisante dans tous les bureaux de vote observés. Les opérations d'ouverture se sont déroulées dans un climat de paix dans tous les bureaux de votes observés. La présence des agents de sécurité a été qualifiée de professionnelle et discrète dans 56% de cas.

B. Accessibilité des bureaux de vote

41. Les bureaux de vote observés étaient situés dans des établissements scolaires à proximité des résidences des électeurs. Ils ont été disposés d'une manière qui permet une circulation fluide des électeurs. La mission a noté que les bureaux de vote dédiés aux personnes en situation de handicap étaient prévus dans chaque bureau de vote visité. Dans 80% des cas, une assistance a été apportée aux personnes qui en avaient besoin conformément à la loi.

C. Déroulement du scrutin

42. La Mission a constaté une atmosphère calme tout le long des opérations de vote dans tous les bureaux de vote visités.
43. Dans 91% de cas, aucune activité et matériels de campagne électorale n'ont été observés aux alentours des centres de vote visités.

44. La MOEUA a également constaté l'affichage systématique des listes électorales à l'entrée des bureaux de vote observés.
45. Les urnes ont été disposées de manière visible et proprement scellées dans tous les bureaux de vote observés.
46. Dans tous les bureaux observés, les électeurs étaient tenus de présenter leur pièce d'identification avant de voter. Cependant, l'entrée du bureau de vote a été refusée à certains électeurs car ils ne se trouvaient pas dans le bon centre de vote pour les uns et pour d'autres qui n'étaient pas en possession des pièces d'identités requises.
47. Le scrutin s'est déroulé sans irrégularités ni interruption.
48. La MOEUA a noté des cas de citoyens qui n'ont pas pu voter parce que n'ayant pas trouvé leurs noms sur la liste électorale.

D. Matériel électoral

49. La Mission a constaté la disponibilité en quantité suffisante de tout le matériel électoral avant l'ouverture du scrutin dans les quinze (15) bureaux de vote observés à l'ouverture dans tous les bureaux de vote pendant tout le scrutin.

E. Secret de vote

50. La Mission a noté que le secret de vote était garanti dans tous les bureaux de vote visités.

F. Membres des bureaux de vote

51. La MOEUA a constaté que les membres des bureaux de vote au nombre de quatre (4) étaient présents de l'ouverture à la fermeture du scrutin. Les membres des bureaux de vote étaient identifiables par leurs badges.
52. Dans tous les bureaux de vote visités, le personnel électoral s'est acquitté des tâches qui lui étaient dévolues conformément aux dispositions de la loi.
53. Le personnel électoral était accessible et disponible. La Mission note avec satisfaction l'orientation des électeurs par un agent électoral dédié.

G. Représentation des partis politiques et observateurs

54. Dans les bureaux de votes visités, deux (2) à trois (3) représentants des candidats ou partis étaient présents à l'ouverture et pendant les opérations de vote. La Mission a noté une représentation relativement faible des partis politiques et candidats dans les bureaux de vote. Certains représentants de

candidats et partis politiques étaient vêtus aux couleurs de leurs partis politiques.

55. La Mission a noté la présence des missions d'observations internationales et déplore l'absence d'observateurs nationaux dans les bureaux de vote. La Mission est d'avis que la participation de la société civile au processus électoral est un gage d'appropriation des processus par les acteurs nationaux et de consolidation de la démocratie.

H. Participation des femmes

56. La MOEUA a relevé la forte participation des femmes en qualité d'agents électoraux et de représentants de candidats et de partis politiques.
57. La Mission a constaté que 46% des représentants des candidats et des parties politiques étaient des femmes.
58. En moyenne, deux (2) femmes sur quatre étaient des agents électoraux dans les bureaux visités.

I. La sécurité

59. La Mission a constaté une présence visible et constante des agents de sécurité le jour du vote dans 90 % bureaux de vote visités. Ils se caractérisaient par leur discrétion et leur professionnalisme.

J. Fermeture

60. Tous les bureaux de vote visités ont fermé à l'heure réglementaire, de 18 :00 pour Maurice et 17 :00 pour Rodrigues.
61. Les représentants des candidats et des partis politiques ainsi que les observateurs internationaux présents au moment de la clôture se sont acquittés de leurs tâches dans les bureaux de vote observés.
62. A la clôture du scrutin, les urnes et les matériels électoraux ont été acheminés aux différents centres de dépouillement sous la protection des forces de l'ordre.

K. Centralisation des urnes et dépouillement

63. La centralisation des urnes et le dépouillement ont eu lieu le lendemain du scrutin, c'est-à-dire le vendredi 08 novembre 2019 à partir de 08 :00.
64. La Mission note que la procédure de dépouillement est lente, complexe et pourrait être porteuse de risques de manipulation des urnes.

V. CONCLUSION

Les élections législatives du 07 novembre 2019 constituent une étape importante de la consolidation de la démocratie en République de Maurice.

La MOEUA félicite les candidats et le peuple mauricien qui par leur mobilisation exemplaire et pacifique ont démontré une fois de plus leur attachement à la démocratie, la paix et la stabilité.

Sur la base de ses observations et en dépit des défis rencontrés les 07 et 08 novembre 2019, la Mission conclut que les élections législatives ont été organisées avec professionnalisme et se sont déroulées dans un climat de paix.

La MOEUA invite les partis politiques, les candidats et le peuple mauricien à préserver la paix dans leur pays et à recourir aux voies légales en cas de contestations éventuelles.

VI. RECOMMANDATIONS

La MOEUA formule les recommandations suivantes à l'attention de diverses parties prenantes du processus électoral en vue de l'amélioration des processus à venir :

Au Gouvernement

1. Ratifier la Charte Africaine pour la Démocratie, les Elections et la Gouvernance (CADEG) ;
2. Envisager la création d'un organe unique et indépendant de gestion de l'ensemble du processus électoral ;
3. Reconsidérer les modalités du financement des partis politiques et campagnes électorales afin de garantir l'égalité entre les candidats ;
4. Favoriser une meilleure participation des femmes à la vie politique ;
5. Prendre les mesures pour une participation effective de la société civile au processus électoral.

Aux autorités électorales

1. Envisager le dépouillement des voix le jour du vote et l'affichage des résultats à l'entrée du bureau de vote ;
2. Renforcer la capacité des agents électoraux.

Aux formations politiques

1. Renforcer l'éducation civique et électorale de leurs militants, surtout celle des jeunes, en vue d'une meilleure participation aux élections ;
2. Assurer une meilleure représentation dans les bureaux de vote afin de contribuer à la transparence du scrutin ;
3. Renforcer les capacités de leurs représentants dans les bureaux de vote ;

4. User des voies de droit en cas de contestation des résultats du scrutin en vue de préserver le climat de paix qui a prévalu jusqu'à la fin du dépouillement des voix.

A la société civile

1. Jouer un rôle plus important dans le processus de consolidation de la démocratie ;
2. Faire un plaidoyer pour la participation de la société civile à l'éducation civique et électorale et à l'observation électorale.

Fait à Port Louis, le 09 novembre 2019

Pour la Mission,

Son Excellence Dr Speciosa Kazibwe Wandira

Cheffe de la Mission